

# Recyclage SSIAP 1

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES NIVEAU 1  
PROGRAMME DE FORMATION CONFORME À L'ARTICLE D6353-1 DU CODE DU TRAVAIL

## Prérequis et accessibilité à la formation

- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé)
- Être titulaire du SSIAP 1 (ou recyclage) depuis moins de 3 ans
- Pouvoir justifier d'au moins 1067 heures d'exercice en tant qu'agent de sécurité incendie SSIAP 1 au cours des 36 derniers mois
- Être titulaire du certificat SST ou PSE 1 **en cours de validité** ou PSC 1 **de moins de 2 ans**, délivré par une entité habilitée
- Aptitude physique attestée par un certificat médical datant de **moins de trois mois**
  - Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005

## Textes officiels justifiant l'action de formation

- **Formation à la sécurité** : Article L4141-4 du code du travail
- **Règlementation ERP et IGH** : Arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 30 décembre 2011
- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005
- **Date d'échéance de l'enregistrement au répertoire spécifique** : 31 décembre 2026

## Moyens d'encadrement

- Responsable pédagogique
- Formateur(ice) SSIAP 1, 2 et 3
- Service administratif
- Service qualité
- **Certificateur ministère de l'intérieur et des Outre-mer**
- Agrément SDIS ou bataillon du département

### Durée de la formation

- 14 heures en présentiel (2 jours)

### Périodicité de l'action



- Diplôme à renouveler tous les 3 ans
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de "recyclage" (2 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de "remise à niveau" (3 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.

### Nombre de participants

- 4 minimum
- 12 maximum

## Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :

- Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations et équipements de sécurité
- Appliquer des consignes de sécurité
- Lire et manipuler des tableaux de signalisation
- Effectuer des rondes de sécurité et surveillance des travaux
- Assurer la surveillance au PC
- Passer des appels et réceptionner les services publics de secours
- Pratiquer le secours à victimes
- Porter assistance à personnes
- Mettre en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité

## Moyens pédagogiques et techniques

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable
- Formateur(ice)s expérimentés titulaires du SSIAP 1, 2 et 3
- Support d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation
- Outils pédagogiques et matériels de simulation et d'apprentissage
- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet
- Site d'examen validé par le président du jury

## Modalités d'évaluation individuelle des acquis et sanction de l'action de formation

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation au moyen d'évaluations formatives
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition

## Programme détaillé de la formation

- **Enseignements théoriques** (savoirs) **et pratiques** (savoir-faire) :

### Prévention :

- *Evolution de la réglementation*
- *Accessibilité du public*

### Moyens de secours :

- *Agents extincteurs*
- *Système de sécurité incendie (SSI)*
- *Moyens d'extinction*

### Mise en situations d'intervention :

- *Actions face à différents contextes :*
  - *Fumées, incendies*
  - *Evacuation des occupants et prise en charge d'une victime*
  - *Méthodes d'extinction d'un début d'incendie*
  - *Protection individuelle*
  - *Levées de doutes*
  - *Utilisation des moyens de communication mobiles*

- Bilan de la formation
- Evaluations sommatives

## Tarif et délai de réalisation

- Inter / intra / groupe / individuel : sur devis, nous consulter
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverture de la session de formation auprès de la préfecture, doit être faite à minima **1 mois** avant la date de début de formation

